

Vous avez décidé de faire reconnaître votre statut de Personne Handicapée, ou vous vous demandez encore ce qu'il peut vous apporter dans vos démarches de recherche d'emploi ou dans votre vie professionnelle. **Sachez d'abord que vous n'êtes nullement obligé(e) d'en informer qui que ce soit et que vous seul(e) pouvez le faire valoir et l'utiliser..**

Néanmoins, il peut vous permettre :

- ☑ de bénéficier des aides de l'Agefiph ou du FIPH FP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans les secteurs privés et publics)
- ☑ d'accéder à la Fonction publique par recrutement contractuel spécifique ou par concours (aménagé ou non)
- ☑ de demander à l'employeur un aménagement de votre poste ou de vos horaires de travail
- ☑ de bénéficier d'une période de préavis légal doublée en cas de licenciement
- ☑ de bénéficier du soutien du réseau de placement spécialisé Cap emploi
- ☑ de faire jouer l'obligation d'emploi dans l'entreprise qui vous recrute (elle peut ainsi satisfaire le quota de 6% de personnes handicapées dans l'effectif)
- ☑ d'être prioritaire sur certains recrutements en contrat aidé ou sur des dispositifs réservés aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- ☑ de sensibiliser votre employeur à votre situation
- ☑ de signer un contrat en alternance sans limite d'âge
- ☑ de demander une orientation vers un établissement ou un service d'aide par le travail ESAT
- ☑ d'accéder à un emploi dans une entreprise adaptée
- ☑ d'accéder à des stages de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle